

## Extrait du registre des Délibérations

### 22.12.67.2 – ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CIMETIÈRE

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre 2022 à 20h30

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil à Ballainvilliers, sous la présidence de Madame Stéphanie Gueu Viguière, Maire.

#### Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Présents et représentés : 23

Votants : 23

#### Etaient présents :

**Maire :** Mme Gueu Viguière.

**Adjoints :** M. Mormont, Mme Fargeot, M. Vivien, Mme Varfolomeieff, M. Boulland, Mme Reny.

**Conseillers :** M. Huet, M. Bergougnot, M. Panizzoli, M. Brenta, Mme Rascol, Mme Boes, Mme Vicente Mamede, Mme Marin, Mme Leblanc, M. Boughalem, M. Dobigny, Mme Laffond, M. Baruh, M. Bertin.

#### Procurations :

Mme Danel a donné procuration à Mme Varfolomeieff

Mme Caufouriez-Marques a donné procuration à Mme Reny

#### Était absent :

M. Crabié, Mme Delavoix, Mme Bruant, M. Le Roux

**Secrétaire de séance :** Mme Elizabeth Vicente Mamede

*Le Maire de Ballainvilliers certifie que la convocation du Conseil municipal et la liste des délibérations ont été affichés à la Mairie, et mis en ligne sur le site internet de la commune, conformément à l'article L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.*

## Délibération n°22.12.67.2

### ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CIMETIÈRE

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 15.06.53.12 du 30 juin 2015 portant sur le règlement intérieur du cimetière communal,

**Vu** l'accord à l'unanimité de la commission Affaires Générales qui s'est réunie le 18 novembre 2022,

**Considérant** la nécessité d'actualiser le règlement du cimetière,

**Après** avoir entendu l'exposé de Madame Elizabete VICENTE MAMEDE,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

#### À L'UNANIMITÉ

**APPROUVE** le règlement intérieur du cimetière actualisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

*Certifié exécutoire*

Transmission en Préfecture le :	16/12/2022
Publication le :	16/12/2022

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,**  
**Stéphanie Gueu Viguiier**



*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par le biais de l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*